



Note de réponse à l'avis du CGEDD

**ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
STRATÉGIQUE
CPER Bretagne
2021 -2027**

18 novembre 2021



PROJET DE RÉPONSE À L'AVIS DU CGEDD

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Contrat de plan Etat-Région de Bretagne 2021-2027, l'autorité de gestion a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale, comme le prévoit l'article R122-3 du code de l'environnement. L'autorité environnementale (Ae) du CGEDD a fait connaître son avis adopté lors de la séance du 19 mai 2021.

Par la présente, la préfecture de région souhaite ainsi apporter des éclaircissements et des réponses aux remarques et recommandations émises dans l'avis de l'Ae sur le CPER et son évaluation environnementale.

1 - PRECISIONS GENERALES SUR LE PROJET ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2 - LES ACTIONS PREVUES PAR LA PREFECTURE DE REGION AFIN DE TENIR COMPTE DE L'AVIS DE L'AE

3 - RAPPELS SUR LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU REGARD DES RECOMMANDATIONS NE POUVANT TROUVER DE REPONSE

4 - LES CHOIX ARRÊTÉS EN AMONT ET NE POUVANT SATISFAIRE LES REMARQUES OU RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

1 Précisions générales sur le projet et son évaluation environnementale

Certaines remarques ou recommandations émises par l'Ae trouvent d'ores et déjà réponse dans les documents de l'évaluation environnementale ou du CPER transmis dans le dossier. Nous précisons par la présente les pièces et les pages dans lesquelles l'Ae et les parties consultées retrouveront ces informations.

Sur l'état initial de l'environnement

Comme précisé dans le rapport environnemental, l'état initial de l'environnement (EIE) a été établi à partir de celui du SRADDET et des recommandations formulées par l'Ae en vue de l'améliorer. Le chapitre dédié entièrement à l'agriculture et à la sylviculture y consacre pas moins de 13 pages. Une erreur technique a engendré sa suppression dans la version finale transmise à l'Ae. Ce chapitre est mis en annexe du présent mémoire. On retrouve également des éléments relatifs aux interactions entre agri-sylviculture dans plusieurs chapitres de l'EIE, par exemple sur le foncier, les milieux forestiers, les énergies renouvelables, etc. Il est pris note que l'Ae a relevé que la version du SRADDET approuvée par le Conseil Régional du SRADDET ne tenait pas compte de l'ensemble des recommandations transmises dans l'avis de l'Ae sur ces documents.

Comme le remarque l'avis, l'EIE ne met pas en avant un chapitre dédié à la santé. Précisons que dans le cadre de l'évaluation, la santé est abordée dans sa dimension environnementale et non sanitaire ou publique. Il s'agit d'une thématique transversale qui regroupe l'exposition des populations aux pollutions de l'air, de l'eau et des sols, des nuisances, notamment sonores et des risques, en particulier technologiques. Ces cinq thématiques sont pleinement développées dans l'EIE.

Sur l'établissement du scénario au fil de l'eau de l'environnement

L'état de référence est établi à partir de l'analyse des éléments de diagnostics présentés dans chaque chapitre de l'EIE. Ces analyses se retrouvent dans les grilles atouts, faiblesses et perspectives d'évolution en fin de chapitre. L'origine des données sources est précisée systématiquement. Le scénario au fil de l'eau se veut une synthèse de ces tendances qui résultent d'un ensemble de politiques publiques et de paramètres socio-économiques non maîtrisés. Le bilan du CPER 2015-2020 actuel ne fait état que des investissements réalisés. Sa mise en œuvre n'a pas fait l'objet d'un suivi permettant d'établir les liens directs entre l'évolution de



l'environnement sur le territoire et les actions financées. Le mille-feuille d'outils et l'imbrication des documents rendent l'exercice complexe. Aussi, le propos du scénario au fil de l'eau n'est pas d'établir une prospective à partir du bilan passé, mais de donner la tendance générale de la trajectoire environnementale du territoire afin de pouvoir qualifier l'importance des enjeux et les incidences à l'horizon du document évalué et non à l'instant initial.

Sur l'établissement des enjeux environnementaux

L'Ae identifie cinq principaux enjeux environnementaux qui croisent des thématiques environnementales :

- La sobriété dans l'usage des ressources : énergie, eau, espaces naturels, minéraux ;
- La préservation de la biodiversité et la restauration des continuités écologiques ;
- L'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité aux risques naturels ;
- La réduction de l'artificialisation des sols ;
- Le développement des mobilités actives et des transports en commun et l'évolution vers un développement urbain durable associant faibles nuisances sonores, qualité de l'air, réduction des déchets à la source, qualité du cadre de vie.

Ces enjeux se retrouvent bien dans ceux identifiés par l'évaluation environnementale qui a pris le parti de **séparer les enjeux par thématiques afin d'éviter les doubles comptes et d'apporter une lisibilité à l'analyse**. En outre, il est important de distinguer les facteurs de pression tels les transports sur les ressources énergétiques, la qualité de l'air, les émissions de GES et les nuisances sonores des enjeux environnementaux à proprement parler se traduisant par la réduction des pressions ou la préservation d'un bon état. De même, l'évolution vers un développement urbain amalgame trop de dimensions pour permettre de mener une analyse pertinente.

Le tableau suivant montre les correspondances entre les enjeux identifiés par l'Ae et ceux de l'évaluation environnementale :

Enjeux identifiés par l'Ae	Enjeux de l'évaluation environnementale correspondants
La sobriété dans l'usage des ressources : énergie, eau, espaces naturels, minéraux	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'énergie des différents secteurs • Augmenter significativement la part des énergies renouvelables dans la production énergétique • Restaurer la qualité de la ressource en eau • Développer la politique de préservation des milieux naturels mobilisables par la Région (RNR, PNR...) • Économiser la ressource tout en développant l'utilisation de matériaux de substitution et le recyclage des déchets du BTP
La préservation de la biodiversité et la restauration des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les équilibres naturels des cours d'eau et des milieux aquatiques (aménagement, usages) • Promouvoir et accompagner les pratiques vertueuses (urbaines, agricoles, industrielles, touristiques...) • Maîtriser les impacts anthropiques sur les milieux naturels et la biodiversité, et plus spécifiquement à l'interface terre-mer • Reconquérir, préserver et restaurer les continuités écologiques au niveau terrestre, aquatique, marin et littoral • Tenir compte de la biodiversité dans toutes les activités/secteurs socio-économiques et politiques
L'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité aux risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter les activités agricoles et aménager les espaces urbains en tenant compte des évolutions climatiques • Développer les mobilités bas carbone • Améliorer la résilience des territoires littoraux • Améliorer la collecte des eaux usées notamment par temps de pluie • Intégrer les aléas dans l'aménagement du territoire pour limiter les risques, en particulier inondations et submersions marines • Maîtriser les risques technologiques dans un contexte de changement climatique
La réduction de l'artificialisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier l'économie d'espace dans l'aménagement du territoire • Préserver l'espace littoral des pressions démographiques sur le foncier • Réhabiliter et revaloriser les sites de pollution avérée



Le développement des mobilités actives et des transports en commun et l'évolution vers un développement urbain durable associant faibles nuisances sonores, qualité de l'air, réduction des déchets à la source, qualité du cadre de vie.	<ul style="list-style-type: none">• Réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment la part des GES due à l'élevage et au secteur des transports routiers• Développer les modes de transports alternatifs à la route, pour les marchandises comme les passagers• Diminuer les émissions de polluants atmosphériques dans les secteurs sensibles et réduire les nuisances sonores liées au transport• Protéger les paysages et le patrimoine bretons des pressions économiques, urbaines et touristiques• Valoriser les éléments identitaires du patrimoine naturel, culturel et historique breton• Intégrer la dimension paysagère dans les opérations d'aménagement• Atteindre le 0 enfouissement en 2030• Déployer les outils et installations de tri/valorisation/recyclage des déchets
---	--

Force est de constater la **très bonne correspondance des enjeux** et le **niveau de précision élevée des enjeux de l'évaluation**. Au regard de ces derniers, l'analyse des incidences a montré une bonne prise en compte de toutes les thématiques correspondantes par l'accord hormis un enjeu : « Économiser la ressource minérale tout en développant l'utilisation de matériaux de substitution et le recyclage des déchets du BTP ». Ceci s'est traduit par des incidences négatives lors du soutien de travaux impliquant des constructions ou rénovations sur les enjeux déchets et ressources minérales.

Précisions sur l'articulation du CPER

Au moment où le rapport environnemental était finalisé, les documents du SDAGE 2022-2027 et du programme opérationnel régional Feder-FSE+ restaient inaccessibles à l'évaluation. Rappelons que les documents sont soumis à l'avis de l'Ae en amont de la consultation publique, phase au cours de laquelle ils deviennent accessibles à tous.

Comme le souligne l'avis, des complémentarités manifestes entre le CPER et le FEDER-FSE+ existent. Ainsi, la maquette financière annexée à l'accord stratégique établit ces complémentarités dans la colonne dédiée aux financements du FEDER.

Le CPER n'a pas vocation à soutenir tous les plans et programmes. Les documents de cadrage régionaux ou supra-régionaux s'imposent à toutes les actions mises en œuvre sur les territoires et sont déclinés dans les documents de planification ou d'urbanisme. Le CPER peut participer à la mise en œuvre de ceux-ci et dans la prise en compte de ces sujets environnementaux en fonction des priorités établies entre l'État et la Région.

Précisions sur la maquette financière

Le projet BTDH est inscrit en orientation du défi territorial (défi 3) du CPER sans pour autant être le projet principal de la contractualisation Etat-Région : il mobilise 10% des crédits de l'Etat (150 M€ sur 1,5 Mds €) et 20% des crédits de la Région (200 M€ sur 933 M€). C'est sur la part des autres collectivités que ce projet semble être le projet prédominant dans la maquette financière, mais l'analyse est faussée par le fait que la quasi-totalité des projets ne font pas apparaître la contribution de ces autres collectivités, contrairement à celui-ci dont le plan de financement est bien stabilisé.

L'avis relève une réduction radicale du montant des crédits consacrés à la thématique « mobilité multimodale », ramenés à moins de 120 millions d'euros au lieu de plus de 950 millions d'euros dans le CPER précédent. La comparaison n'est pas pertinente, puisqu'elle reviendrait à comparer deux échelles de temps différentes. En effet une nouvelle contractualisation en matière de mobilités est prévue à partir de 2023, et que l'accord ne mentionne que les montants des actions qui seront poursuivies sur 2021-2022, en application de l'avenant sur le volet Mobilités du CPER 2015-2020, prolongeant ce volet de deux ans.

Les crédits contractualisés relèvent des engagements financiers spécifiques pris dans le cadre du CPER par l'État et la Région. Les crédits valorisés relèvent d'organismes déconcentrés ou de dispositifs existants indépendamment du CPER et qui peuvent contribuer à la valorisation de la programmation contractualisée. Ces crédits suivent des canaux administratifs spécifiques pour leur mise en œuvre. Leur intégration s'inscrit dans une recherche de cohérence de l'action publique sur les thématiques définies par le protocole d'accord.

L'établissement de la programmation 2021-2027 et des lignes de financement répond aux préoccupations et au contexte particulier de l'exercice actuel et ne saurait être la reproduction d'un périmètre d'action reconduit à partir de la période précédente.



2 Les actions prévues par la préfecture de région afin de tenir compte de l'avis de l'Ae

Amendements du rapport environnemental à la suite des recommandations de l'Ae

Plutôt que de compléter le rapport d'évaluation environnementale il a été proposé d'ajouter en annexe du mémoire en réponse les annexes suivantes :

- Au niveau de l'état initial de l'environnement, les chapitres sur l'agriculture et la sylviculture qui ont été omis à la suite d'une erreur de manipulation technique seront rajoutés, voir annexe 1, tout comme la matrice d'analyse des incidences.
- L'analyse de l'articulation avec le SDAGE sera mise à jour. L'annexe 2 présente un complément d'analyse de l'articulation avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ainsi qu'avec le schéma régional biomasse (SRB) et le Plan nitrates 6. Précisons qu'un plan nitrates 7 est en cours de préparation. L'analyse réalisée vis-à-vis du Document stratégique de façade ayant bien été réalisée, aucun complément ne sera apporté.
- L'annexe 3 regroupe l'analyse des incidences selon l'entrée « santé environnementale » sur les cinq thématiques concernées (air, eau, sol, pollution sonore, risques technologiques).
- L'annexe 4 qui reprend les mesures ERC établies et les approfondit pour servir de base à la mise en œuvre de critères environnementaux et d'un suivi opérationnel de la prise en compte de l'environnement sur l'exercice 2021-2027

L'engagement de la préfecture de région à mettre en œuvre un suivi environnemental et des critères d'éco-conditionnalité

L'État et la Région Bretagne mettront en place un comité de suivi régulier pour faire le bilan de la mise en œuvre du CPER, notamment en matière environnementale. Il s'appuiera sur les travaux conduits sur chacune des thématiques, qui pourront disposer de leur gouvernance propre qui sera définie dans les conventions d'application particulières et les conventions de financement.

Lors de la période précédente, une grille d'éco-conditionnalité nationale avait été établie et intégrée dans le CPER 2015-2020. Celle-ci n'a jamais été rendue opérationnelle. Aussi, fort de cette expérience, la préfecture de région souhaite s'engager dans un processus dynamique et co-construit de prise en compte de l'environnement.

Pour ce faire, les services de l'État et de la Région auront pour responsabilité, dans la mise en œuvre des actions, de préciser et inclure ces critères à partir de grands principes s'inspirant des mesures d'évitement et de réduction identifiées dans le rapport d'évaluation environnementale. Les chefs de file des thèmes investis par le CPER auront pour consigne d'établir leurs critères environnementaux en amont des opérations (par exemple dans les conventions particulières d'application de chaque thématique ou dans les conventions de financement des projets) et de pouvoir rendre compte dans un rapport annuel de la prise en compte de ces derniers.

L'annexe 4 du rapport d'évaluation environnementale reprend les mesures ERC établies par l'évaluation environnementale et les complète pour servir d'appui à cette mise en œuvre.

Pour une meilleure préservation des Sites Natura 2000

Afin de s'assurer de l'absence d'incidences négatives, directes ou indirectes, aux sites Natura 2000 bretons, terrestres comme marins, le CPER 2021-2027 mentionnera l'obligation pour les porteurs de projet de satisfaire évidemment aux réglementations en matière de préservation des sites Natura 2000.

Vers une territorialisation approchée des actions financées

La préfecture de région et le Conseil régional déclineront de manière plus opérationnelle chaque volet de l'accord stratégique. Ceci s'appuiera notamment sur l'établissement de conventions d'applications, des appels à projets ainsi que des courriers conjoints comprenant des listes d'opérations éligibles. Ces éléments formaliseront une territorialisation des actions par thématique.



Précisions sur la version qui sera soumise à la consultation du public

Les documents mis en consultation du public comprendront les documents à l'avis de l'Ae et seront complétés :

- Du présent mémoire en réponse et de ses annexes complétant le rapport d'évaluation environnementale ;
- D'une maquette financière mise en cohérence avec les orientations établies par le CPER pour améliorer la lisibilité de l'action publique ;
- D'un principe de CPER validé avec l'exécutif régional :
 - A dimension stratégique, proche de l'accord stratégique signé (des conventions d'applications distinctes identifiant au fur et à mesure des opérations et actions localisées) ;
 - Et un engagement à prendre en compte des critères environnementaux dans la mise en œuvre du CPER 2021-2027.

3 Rappels sur les champs d'intervention de l'évaluation environnementale au regard des recommandations ne pouvant trouver de réponse

Du fait de sa nature et du cadre de son élaboration, le CPER et son évaluation environnementale doivent respecter un certain formalisme et une temporalité. Ainsi, certaines remarques ou recommandations formulées dans l'avis ne peuvent être intégrées.

Éléments de précision sur l'objet de l'évaluation et du CPER

Comme le souligne l'Ae trois enjeux des CPER rénovés étaient indiqués dans la circulaire du Premier ministre aux préfets de région :

- Répondre à la crise sanitaire, économique et environnementale ;
- Transformer le modèle de développement dans une optique de transition écologique, numérique et productive ;
- Illustrer l'approche différenciée de la décentralisation par un volet territorial.

Ces enjeux socio-économiques et environnementaux n'ont ni vocation à être repris tels quels comme axes du CPER dans la mesure où celui-ci soit s'appuyer sur des priorités territoriales. L'objet et le contenu de l'évaluation environnementale stratégique sont par ailleurs encadrés par l'article R. 122-20 Code de l'environnement qui définit les thématiques qui doivent être prises en compte.

Cela dit, les enjeux qui ont constitué la trame de l'analyse des incidences se recoupent avec ces trois grands enjeux stratégiques nationaux :

- Répondre à la crise sanitaire, économique et environnementale : c'est un enjeu de réponse urgente qui a conduit la région Bretagne à soumettre l'accord stratégique à l'avis de l'autorité environnementale au plus vite pour dépasser le stade de la crise, redonner de la lisibilité et du sens à l'action publique au-delà du sujet sanitaire.
- Transformer le modèle de développement dans une optique de transition écologique, numérique et productive : ceci se retrouve dans les enjeux environnementaux de l'évaluation. Sur les 29 enjeux identifiés, 21 correspondent à des enjeux de transition du modèle actuel sur les aspects énergétiques, écologiques et climatiques. Citons par exemple : adapter les activités agricoles et aménager les espaces urbains en tenant compte des évolutions climatiques, développer les mobilités bas carbone, atteindre le 0 enfouissement en 2030, etc.
- Illustrer l'approche différenciée de la décentralisation par un volet territorial est un enjeu de gouvernance qui se retrouve bien dans le CPER à travers le défi 3 – Défi de l'équilibre territorial, orientation 3.2 – Un volet territorial ambitieux.



Ces trois enjeux nationaux visent à entraîner les régions à décliner leurs stratégies régionales au regard de la situation particulière à leur territoire. A cet égard, les orientations bretonnes ont pu être nourries des échanges qui se sont tenus à plusieurs reprises en conférence territoriale de l'action publique (CTAP), réunissant Etat, conseil régional, conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et représentants des communes.

L'inadéquation du concept de solutions de substitution raisonnable

Comme expliqué dans le rapport d'évaluation environnementale en amont de la section « Justification des choix », la notion de solutions de substitution raisonnables définie dans le code de l'environnement repose sur le canevas de l'étude d'impacts. Celle-ci s'applique à l'analyse de projets d'infrastructures et d'aménagements concrets pour lesquels plusieurs scénarii sont envisagés avant de retenir la solution conciliant au mieux les enjeux environnementaux, financiers, sociaux et économiques. Ces solutions ne sont pas à confondre avec les mesures d'évitement, de réduction et de compensation établies pour les principales actions du CPER susceptibles de présenter des incidences significatives pour l'environnement.

Concernant l'élaboration du CPER, le document présente des axes et des défis et ne définit pas des mesures qui restent à établir pour satisfaire les axes définis et s'assurer que les impacts environnementaux soient bien pris en compte. Il pose une stratégie à partir des orientations établies en amont par les territoires au travers la CTAP.

4 Les choix arrêtés en amont par l'Etat et la Région ne pouvant satisfaire les recommandations de l'Autorité environnementale

Éléments de précision sur la hiérarchisation des enjeux

La méthode d'évaluation dont la méthodologie est très clairement exposée dans le rapport environnemental en amont de la section « Analyse des incidences ». Chaque enjeu est soumis aux mêmes critères d'analyse afin de garantir une homogénéité de l'analyse. Comme expliqué dans la méthodologie, la typologie des actions envisagée est un critère utilisé pour définir la note maximale pouvant être attribuée à une incidence. La hiérarchisation des enjeux n'intervient qu'à la suite de l'analyse des incidences et génère un effet de dilatation des incidences positives, mais également négatives en cohérence avec la priorité des enjeux. Cette démarche permet de constater très rapidement si les enjeux forts du territoire et sur lesquels le document a le plus de leviers ont été bien traités.

L'enjeu des ressources minérales se doit d'être l'enjeu prioritaire des nouveaux schémas régionaux des carrières. Tout comme le rappelle l'Ae dans les enjeux environnementaux qu'elle a identifiés, ce n'est pas une priorité établie nationalement pour les CPER renouvelés. Avec une note de -68 dans l'analyse des incidences pour un enjeu d'importance moyenne, l'évaluation montre l'impact majeur du CPER sur les ressources minérales qui seront fortement sollicitées par les chantiers du BTP éligibles aux crédits contractualisés. Cette note de -68 est à mettre au regard des incidences positives sur les autres enjeux d'importance moyenne qui obtiennent des scores ne dépassant pas 76.

Le choix d'un niveau de précision de la programmation

Le CPER 2021-2027 a été construit dans un esprit programmatif et stratégique. Il ne constitue pas un assemblage d'opérations individuelles mais définit plutôt une stratégie de gestion des fonds contractualisables dans le cadre de projets répondant à des orientations régionales partagées. Dans le cadre défini, des projets permettant l'amélioration des systèmes d'assainissement, la réduction des émissions de micropolluants, la maîtrise et la réduction des pollutions par les nitrates et les pesticides et l'adaptation au changement climatique par une gestion économe de l'eau pourront être financés. De même, les projets relatifs à la préservation de la biodiversité, aux réductions des émissions de GES ou aux enjeux environnementaux côtiers pourront être soutenus dans le cadre des objectifs des défis 2 et 4.



ANNEXES

- 1 Chapitre dédié à l'agriculture et à la sylviculture**
- 2 Compléments sur l'analyse de l'articulation**
 - SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
 - Schéma régional biomasse (SRB)
 - Plan nitrates 6
- 3 Analyse des incidences cumulées sur la santé environnementale**
- 4 Mesures ERC établies et critères environnementaux adaptés aux thématiques du CPER**



ANNEXE 1 : Chapitre dédié à l'agriculture et à la sylviculture

1 Agriculture & Sylviculture

Rappels réglementaires

Au niveau communautaire

- Directive n°91/676 dite Nitrates en 1992 : les états membres de l'UE doivent prendre des mesures de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates ;
- Directive n°2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : un cadre est établi pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Au niveau national

- Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Il encadre la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. Il prévoit également des dispositions pour limiter les pollutions ponctuelles, relatives notamment à l'épandage et la vidange des effluents phytopharmaceutiques. Par ailleurs, il comporte des mesures visant à éviter la pollution des points d'eau par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement de ces produits.
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche maritime (loi n°2010-874 du 27 juillet 2010) ;
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- Décret du 25 juin 2015 relatif au programme national de la forêt et du bois et aux programmes régionaux ;
- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers.

Documents de référence

- Politique agricole commune (PAC) 2015-2020 ;
- Programme national de la forêt et du bois 2016-2026 ;
- Projet agroécologique pour la France engagé le 18 décembre 2012 lors de la conférence nationale « Produisons autrement » : il doit permettre l'accompagnement de cette mutation du modèle agricole vers la double performance économique et environnementale ;
- Plan Ecophyto (2008) : objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50 % selon une trajectoire en deux temps :
 - Une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production ;
 - Une réduction de 25 % supplémentaires à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes.
- Plan national de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles 2014-2020 ;
- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse.

2 Éléments de diagnostic

L'Agriculture bretonne

Portrait agricole

Sources : PER, Agreste 2010



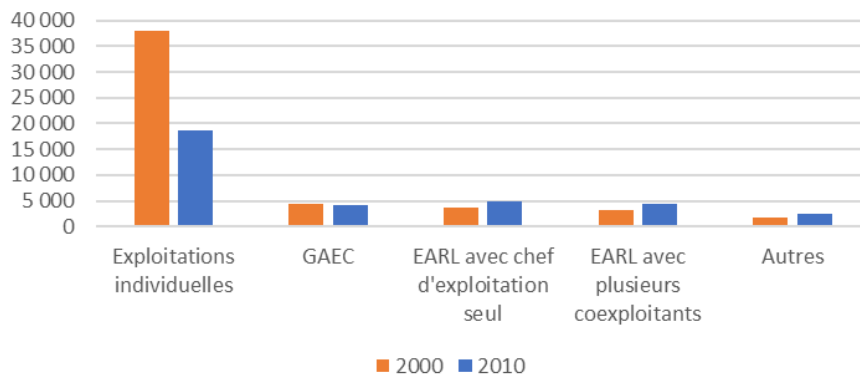
▪ *Le modèle agricole breton*

En Bretagne, l'orientation agricole est particulièrement prégnante. La volonté de l'État et de la Région de maintenir de jeunes actifs sur le territoire régional, de redynamiser le marché du travail régional et la production alimentaire nationale a engendré l'essor d'une agriculture et d'une industrie agroalimentaire forte et intensive. 60 % des sols sont à vocation agricole et la Bretagne se positionne, au premier rang des régions françaises en potentiel de production brute (12 %) avec seulement 6 % de la surface agricole utilisée nationale. L'intensification de l'agriculture a permis d'augmenter la part régionale dans la production agricole nationale (7 % en 1950 à 12 % 2010), mais au détriment de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des paysages agraires... La région participe à hauteur de 8 % à l'emploi agricole national. Actuellement, la Bretagne valorise 21 % des cheptels nationaux, avec une polyculture élevage dominante tournée vers l'élevage laitier et les productions hors sol avec des exploitations intensives très spécialisées.

▪ *La profession agricole en Bretagne*

L'activité agricole compte 18 599 exploitations en 2010 pour environ 17 000 emplois, contre 37 906 en 2000 et 25 000 emplois, soit une baisse de 33 %. Cette évolution est due en grande majorité à la baisse du nombre d'exploitations individuelles, qui a réduit de moitié.

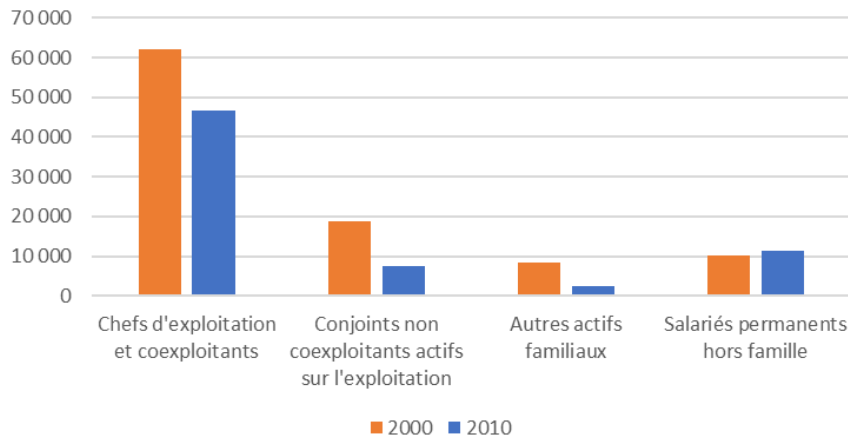
Statut juridique des exploitations



En 2010, l'agriculture bretonne représente plus de 1,63 Mha vs plus de 1,7 Mha en 2000, soit 60 % de la région. La Bretagne compte 68 086 emplois agricoles en 2010 (soit 2 environ par exploitation). C'est 32 % de moins qu'en 2000, seul le nombre de salariés permanents hors famille de l'exploitant a augmenté (+12 %). Le nombre d'emplois par exploitation a, quant à lui, légèrement augmenté (1,9 en 2000). En parallèle, les surfaces moyennes des exploitations ont augmenté (+43 %), passant de 33 à 48 hectares. Ainsi, les exploitations s'agrandissent, emploient davantage de personnes, mais sont de moins en moins nombreuses.



Évolution de l'emploi agricole



■ *Activité des exploitations agricoles*

Sources : recensement agricole Agreste (données 2010)

Une spécialisation des exploitations est à noter. En 2010, 20 % des exploitations régionales contribuent à 60 % de potentiel de production.

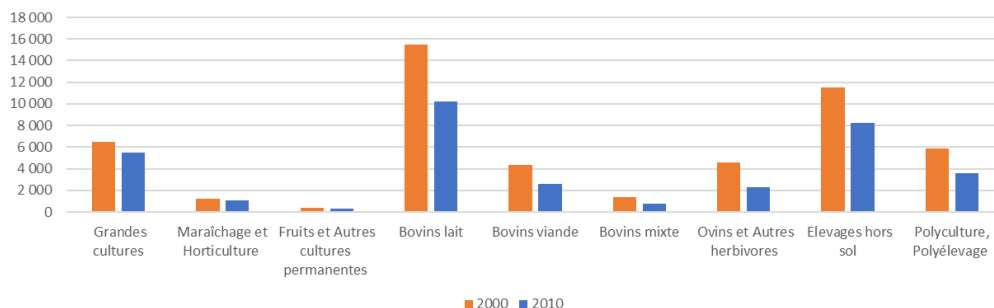
La Bretagne est une **région d'élevage intensif** avec 17 000 installations classées pour la protection de l'environnement dans ce cadre (dont 7 000 soumises à autorisation). 7 exploitations sur 10 en Bretagne sont en production de lait ou en élevage hors sol. C'est la première région française en production de porc, de lait, de volaille de chair et d'œufs de poule.

En ce qui concerne les cultures, en conséquence de la dominance de l'élevage sur la région, le principal usage de la SAU bretonne (1,6 million d'hectares) est la production de fourrage avec une forte proportion de maïs fourragers par rapport aux surfaces toujours en herbe comparativement à la moyenne française. On observe une diminution de 2009 à 2010 en termes de surface toujours en herbe au profit des prairies artificielles et temporaires, en partie due à l'augmentation des prix agricoles.

Après le blé tendre, les cultures maraîchères des Côtes-d'Armor sont ensuite les productions végétales les plus communes de la région et représentent une part très importante de la production nationale (23 %). La Bretagne est la première région productrice de légumes de France.

L'activité dominante est la production de lait de vache (10 193 exploitations), suivi de l'élevage hors sol (8 273 exploitations). Entre 2000 et 2010, chaque type d'activité a vu son nombre d'exploitations diminuer (-33 % d'exploitation à l'échelle de la région). La plus forte baisse touche l'élevage ovin (-50 %) et bovin mixte (-47 %), tandis que le maraîchage et les grandes cultures n'ont diminué que de 12 % et 15 %.

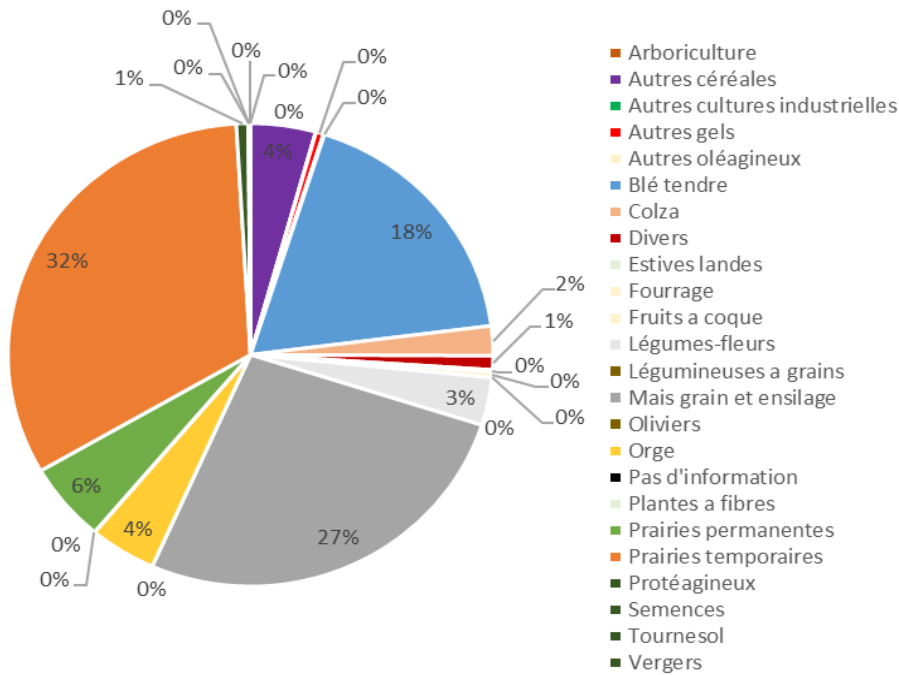
Évolution des activités principales



En 2010, la majorité du territoire est destinée à la production de céréales. En effet, 32 % des parcelles sont allouées aux prairies temporaires, 27 % au maïs grain et ensilage et 18 % au blé tendre. À noter également, les prairies permanentes qui occupent 6 % de la région, les autres céréales et la culture de l'orge 4 % chacune de la surface, ainsi que le colza et les légumes fleurs (respectivement 2 % et 3 %).



Registre parcellaire graphique 2010



■ Synthèse des chiffres du recensement agricole de 2010

Sources : recensement agricole Agreste (données 2010)

En Bretagne, les chiffres du recensement montrent une tendance à la baisse dans tous les secteurs, hormis la superficie labourable qui a augmenté de 5 % entre 1988 et 2010. Le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par 3, tandis qu'à l'échelle française la baisse était d'un facteur 2. Excepté pour l'évolution du cheptel et de la surface en cultures permanente, les superficies ont baissé plus rapidement en région Bretagne qu'à l'échelle nationale. Une perte de la SAU est aussi à noter ainsi que des surfaces toujours en herbe qui sont de moins en moins nombreuses et laissent la place à la maïsiculture.

	1988	2000	2010	Évolution			
				1988/ 2000	2000/ 2010	1988/ 2010	Évolution France 1988/2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la région	92 545	51 219	34 447	-45 %	-33 %	-63 %	-52 %
Travail dans les exploitations agricoles (unité de travail annuel (UTA))	132 054	75 894	58 183	-43 %	-23 %	-56 %	-48 %
Superficie agricole utilisée (ha)	1 757 126	1 701 566	1 638 229	-3 %	-4 %	-7 %	-6 %
Cheptel (en unité de gros bétails (UGB), tous aliments)	5 555 121	5 774 938	5 428 259	4 %	-6 %	-2 %	-9 %
Superficie en terres labourables (ha)	1 425 454	1 512 492	1 491 807	6%	-1%	5%	7%
Superficie en cultures permanentes (ha)	4 730	4 437	4 499	-6 %	1 %	-5 %	-15 %
Superficie toujours en herbe (ha)	320 282	181 221	138 370	-43 %	-24 %	-57 %	-25 %



Enjeux d'avenir agricole

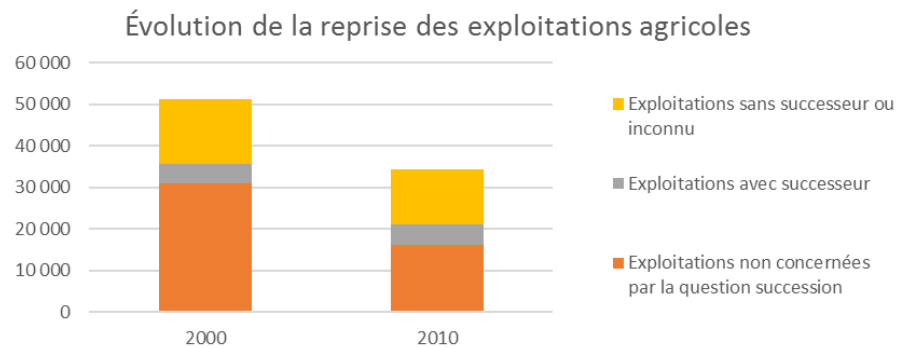
▪ Reprise agricole

Sources : recensement agricole Agreste (données 2010), agence Bio (données 2015), INAO (consultation décembre 2017)

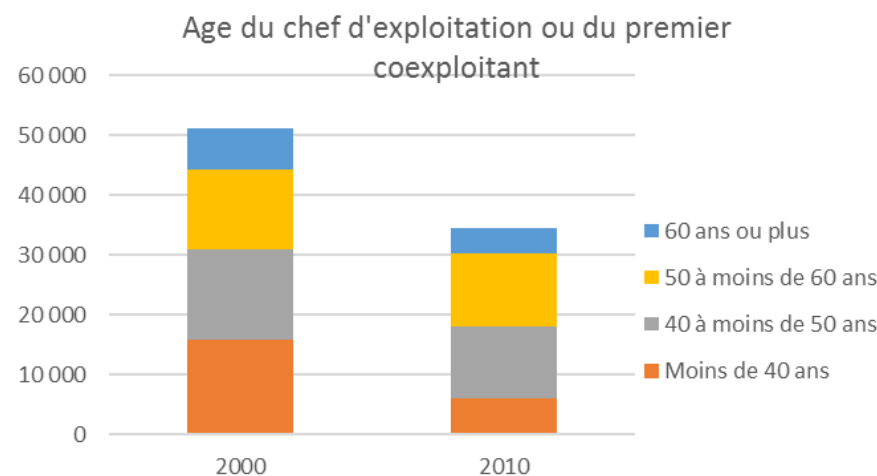
État des lieux

De manière générale, en France et plus particulièrement dans les territoires ruraux, la moyenne d'âge de la population augmente. La profession agricole ne fait pas exception et les plus de 50 ans sont de plus en plus nombreux.

En Bretagne en 2010, il y a plus de candidats à la reprise (4 913 contre 4 705 en 2000), et le nombre d'exploitations sans successeur a diminué de 14 %. Cette dernière catégorie concerne toutefois 39 % des exploitations.



48 % des exploitants de Bretagne ont plus de 50 ans (40 % en 2000) et la part des moins de 40 ans a diminué par rapport à 2000 (-62 %).



Facteurs de reprise et pérennisation de l'agriculture

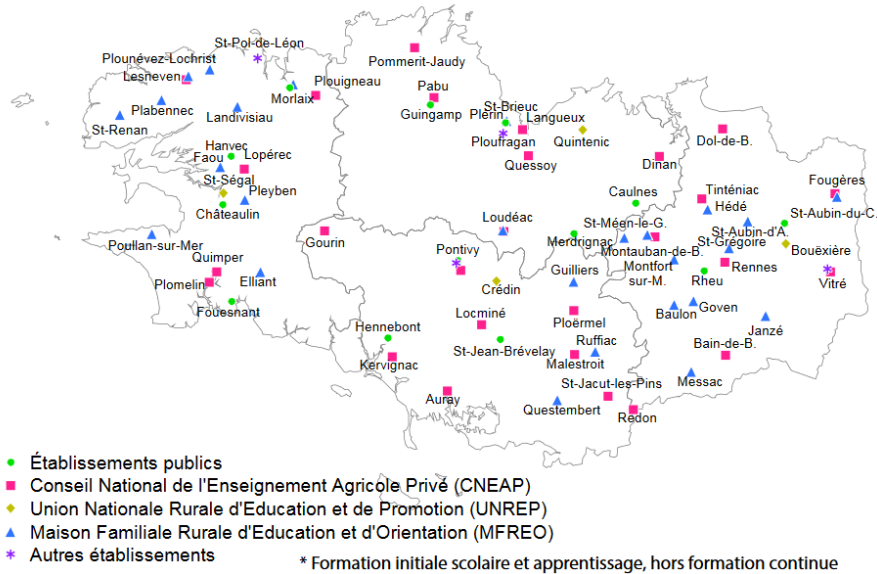
Plusieurs critères entrent dans le maintien de la dynamique agricole. Outre une stabilisation des prix du marché, difficilement contrôlables, la reprise agricole nécessite :

Une image favorable de la profession et l'accès à une formation agricole.

Il existe 76 établissements bretons d'enseignement agricole en 2015, dont 13 publics, 29 CREAP (Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé), 4 UNREP, 26 MFREO (Maison Familiale Rurale d'Éducation et d'Orientation) et 4 autres.



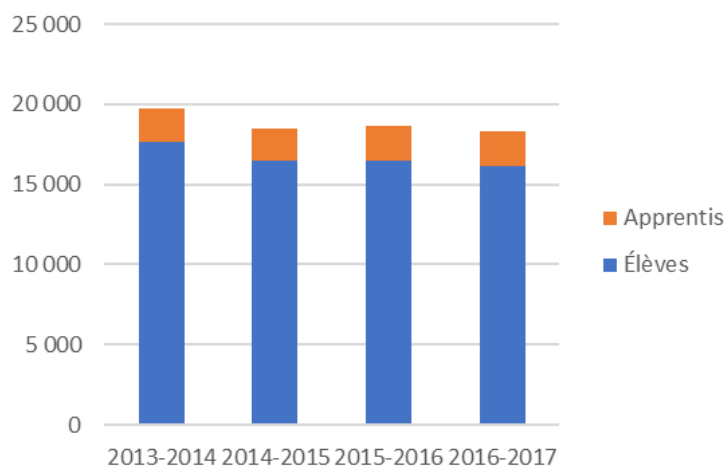
Les établissements d'enseignement agricole en 2017*



Source : Draaf Bretagne, Service régional de la formation et du développement (SRFD)

Depuis la rentrée 2013, la tendance semble à la baisse des effectifs en filière agricole (-7 % entre la rentrée 2013 et 2016), du fait de la baisse du nombre d'élèves (-8 %), tandis que le nombre d'apprentis est stable.

Évolution des effectifs de l'enseignement agricole en Bretagne



Les capacités financières des repreneurs

Avec des exploitations de plus en plus grandes et un coût des terres agricoles variable qui a globalement augmenté sur le département (données SAFER), la reprise des exploitations agricoles peut s'avérer difficile financièrement.

L'évolution constatée des formes sociétaires des exploitations agricoles peut constituer une solution pour aider à l'installation de jeunes. Les formes sociétaires de plusieurs associés avec séparation des biens personnels et professionnels connaissent un certain succès. La mutualisation permet également de répondre à des attentes sociales (accès à des congés, repos les week-ends, etc.). En revanche, ce modèle peut également inciter à une production plus intensive pour dégager plus de revenus avec un changement profond des modes de production. Au niveau national, il existe depuis une dizaine d'années une dynamique d'installation de jeunes non issus de famille d'agriculteurs qui se positionnent sur des plus petites installations et sur des modèles différents (apiculture, gîtes, transformation sur place, accueil à la ferme, circuits courts).

Débouchés et diversification



Débouchés

3 329 exploitations commercialisent en circuits courts.

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	
Nombre d'exploitations	692	907	919	811	3 329	
Part de l'ensemble des exploitations	7 %	12 %	10 %	11 %	10 %	
Exploitations ayant 75 % de leur chiffre d'affaires issu de la commercialisation via un circuit court	38 %	46 %	34 %	38 %	39 %	
Modes de commercialisation en circuits courts (en % d'exploitations)	Vente directe	87	88	94	90	
	- à la ferme	66	67	72	66	68
	- sur les marchés	26	30	28	27	28
	Vente indirecte avec un seul intermédiaire — commerçant détaillant	20	17	15	19	17

Diversification des sources de revenus

En 2010, 2 563 exploitations se sont diversifiées (soit 7 % du total des exploitations), 18 % d'entre elles ont au moins 75 % de leurs revenus issus de leurs activités de diversification.

	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre d'exploitations	734	630	663	536	2 563
Part de l'ensemble des exploitations	8 %	8 %	7 %	7 %	7 %
Exploitations ayant 75 % de leur chiffre d'affaires issu des activités de diversification	16 %	18 %	19 %	19 %	18 %
Les principales activités de diversification (% des exploitations)					
Hébergement	30	33	21	23	27
Travail à façon	28	14	20	19	20
Transformation, autres produits agricoles	13	18	21	20	18
Activité de loisirs	7	8	11	12	9
Transformation du lait	5	9	5	9	7
Restauration	2	3	3	4	3

■ *Labélisation et reconnaissance de qualité*

Afin de se démarquer ou de s'extraire des prix fluctuants des matières premières sur le marché national, les exploitations agricoles peuvent avoir recours à de la labélisation (AOC/AOP, label rouge, IGP).

Il existe 17 produits labélisés en Bretagne, 11 IGP et 6 AOP :

- Bœuf du Maine ;
- Cidre de Bretagne ou Cidre breton ;
- Coco de Paimpol ;
- Coquille Saint-Jacques des Côtes-d'Armor ;
- Cornouaille ;
- Eau-de-vie de cidre de Bretagne ;
- Farine de blé noir de Bretagne — Gwinizh du Breizh ;
- Maine-Anjou ;
- Moules de bouchot de la baie du Mont-Saint-Michel ;
- Oignon de Roscoff ;
- Pommeau de Bretagne ;
- Porc de Normandie ;
- Prés-salés du Mont-Saint-Michel ;
- Sel de Guérande ou Fleur de sel de Guérande ;



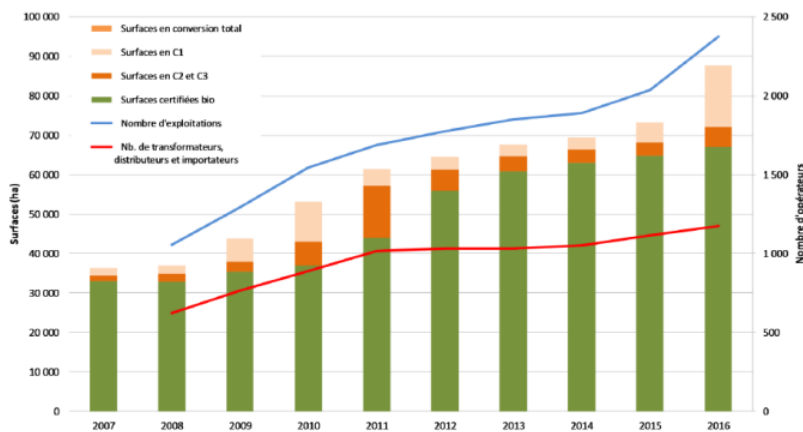
- Volailles de Bretagne ;
- Volailles de Janzé ;
- Volailles de Normandie.

Plus de 2 000 exploitations produisent des produits labélisés.

	Nombre d'exploitations	Produits
Bovins — Porcs — Ovins (label rouge)	604	Label Blond d'Aquitaine, veau Bretonin, bœuf fermier
Volailles (label rouge)	412	Volailles fermières label rouge et volailles de Janzé, volailles de Bretagne, volailles de Normandie (IGP)
Légumes secs et frais (AOC)	515	Oignons de Roscoff et Coco de Paimpol (AOP)
Moules de bouchot (AOP)	47	
Œufs (label rouge)	70	
Ovins (AOP)	4	Agneaux de Pré-salés Mont-Saint-Michel (AOP)
Farine de blé noir (IGP)	886	

En 2016, près de 90 000 ha sont engagés dans la production biologique (5,4 % de la SAU) contre un peu plus de 35 000 ha en 2007, soit une hausse de 141 %. Le nombre d'exploitations suit cette augmentation, avec un peu plus de 1 000 en 2007 et 2 375 en 2016 (+125 %).

Evolution des surfaces et du nombre d'opérateurs engagés dans la production biologique en 2016



■ Consommation d'espaces agricoles

La consommation de foncier agricole est particulièrement préoccupante : 25 000 ha de terres agricoles ont ainsi été artificialisés entre 2000 et 2007. À tendance constante, 100 000 ha supplémentaires seraient urbanisés en 2030.

La Sylviculture bretonne

Le code forestier affirme les 3 fonctions essentielles de la forêt : économique, environnementale et sociale. La forêt bretonne, inscrite dans une région de bocage, participe à la préservation de la biodiversité et des paysages, à la protection de la qualité de l'eau et répond aux attentes de la société (paysage, loisirs, tourisme, etc.). Elle permet la production de bois, dans le respect de l'équilibre de cette multifonctionnalité.

La filière économique forêt/bois se décompose en 3 principaux maillons : la ressource, la transformation et les marchés. Les produits forestiers sont transformés pour être valorisés au sein de marchés qui constituent un indicateur de la bonne santé de la filière. L'ensemble des acteurs se doit de veiller au développement de ces marchés, qui entraînent et dynamisent toute la filière. Sans débouchés, la forêt bretonne ne trouverait pas



d'intérêt économique à être gérée et exploitée. Le bon fonctionnement de l'intégralité de la filière forêt-bois à l'échelle régionale est conditionné par, d'une part le développement des marchés, et d'autre part un niveau de compétences professionnelles adaptées.

La forêt bretonne constitue le socle de la stratégie de cette filière économique. Sans une forêt durablement gérée, pérenne et dynamique, les outils de transformation régionaux ne pourront perdurer et les marchés seront à terme totalement déconnectés de la ressource locale.

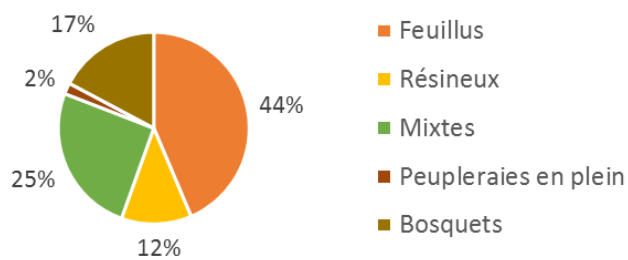
Ressources forestières

Sources : Agreste, DRAAF, Projet de PRFB en cours (janvier 2018)

Essences et taux de boisement

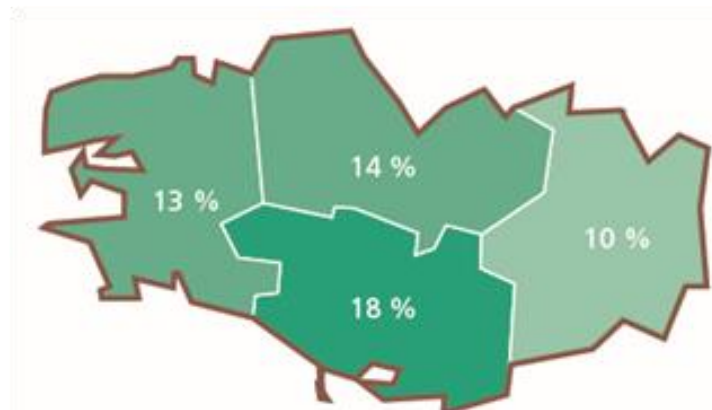
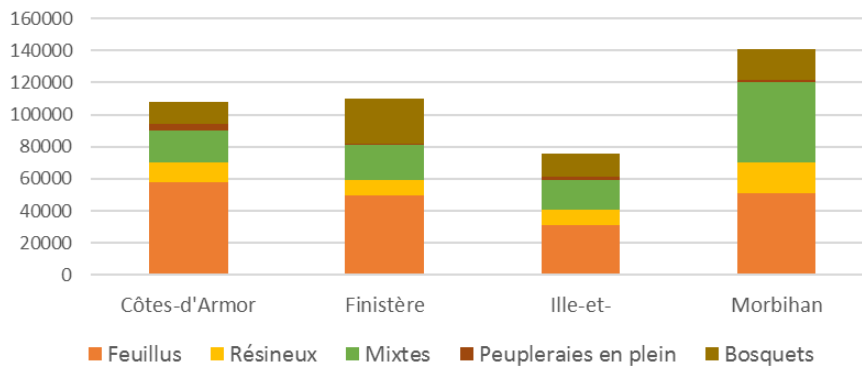
En 2015, les surfaces forestières de Bretagne sont estimées à plus de 355 000 ha, soit 13 % de la région (moyenne française à 31 %). La plupart sont des forêts de feuillus (44 %), suivies de peuplements mixtes (25 %), de bosquets (17 %), de boisements de résineux (12 %) et de peupleraies (2 %).

Estimation des surfaces forestières en 2015



Le Morbihan est le département comptant le plus de forêts et bosquets avec 140 877 ha, soit 32 % de la superficie forestière de Bretagne, suivi du Finistère et des Côtes-d'Armor comptant chacun 25 %, puis celui de l'Ille-et-Vilaine (17 %).

Surfaces forestières estimées par département 2015 (ha)



Taux de boisement par département



Les feuillus, 67 % du volume total sur pied, sont caractérisés par une majorité de chênes pédonculés (et de chênes rouvres dans l'est de la région) représentant 35 % du volume total. La qualité des chênes est en général moyenne, surtout à l'ouest de la Bretagne.

La répartition des deux essences résineuses les plus fréquentes en Bretagne reflète les conditions stationnelles :

- L'Épicéa de Sitka est particulièrement bien adapté au centre ouest Bretagne à la pluviométrie élevée. Son histogramme de répartition très déséquilibré, les bois de moins de 20 ans ne couvrant qu'une faible surface.
- Le Pin maritime est bien en station dans les Landes de Lanvaux du Morbihan, aux conditions plus sèches. Il est surtout présent en Gros Bois et Très Gros Bois, de qualité moyenne.

Évolution de la ressource

La surface totale forestière régionale a progressé de 52 % entre 1980 et 2014, avec de fortes disparités départementales :

- Côtes -d'Armor : + 55 % ;
- Finistère : + 93 % ;
- Ille -et -Vilaine : + 34 % ;
- Morbihan : + 59 %.

L'IGN précise que cette dynamique s'inscrit dans un rythme de croissance également constaté sur le plan national, mais plus marqué en Bretagne. Ces nouvelles surfaces forestières proviennent d'une part de colonisation naturelle et spontanée de landes, friches et fonds de vallées, et d'autre part de boisements de terres abandonnées par l'agriculture. Elles constituent des peuplements forestiers pouvant présenter un intérêt pour la biodiversité ou le paysage, mais de faible valeur économique (bois-énergie).

Par ailleurs, jusque dans les années 1990, 3 % de la surface incendiée de forêt française se situait en Bretagne alors que sa forêt n'occupe que 2 % de la forêt hexagonale, plaçant la région au sixième rang des régions affectées par les incendies de forêt.

Ces cinquante dernières années, les incendies importants se sont développés à partir de l'abandon de certaines pratiques agro-forestières comme l'étrépage (extraction des végétaux de la lande avec les racines) ou le fauchage de la litière (coupe de végétaux). Ces pratiques appauvrissaient les sols, mais permettaient de conserver les sous-bois propres.

Ces incendies sont irréguliers, mais récurrents (1976, 1984, 1987, 1990, 1996, 2003) et sont indiscutablement liés à des phénomènes de sécheresse plus ou moins marqués. Il conviendra également de se remémorer les grands sinistres de 1946 et 1955.

▪ Les propriétaires de la forêt

La forêt bretonne est très diffuse sur les 4 départements et très morcelée. Seuls 34 000 propriétaires possèdent plus de 1 ha. Environ la moitié de la surface bretonne est détenue par des propriétaires ayant plus de 10 ha de forêt. 720 propriétaires, représentant 77 000 ha, sont dotés d'un plan simple de gestion agréé (P.S.G.) (plus de 25 ha).

La très grande part de la forêt bretonne est privée (90 %). Les forêts publiques représentent 33 000 ha. Ainsi, la mobilisation de la ressource est limitée, car le morcellement de forêts privées limite l'exploitation forestière.

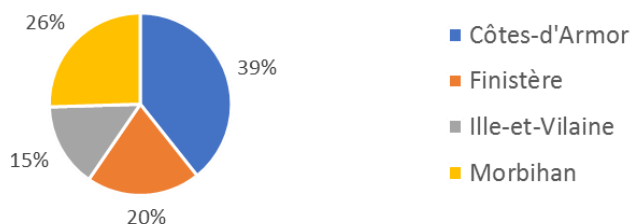
▪ Production de bois et autres

La filière bois compte 98 entreprises en Bretagne (3 % des entreprises en France). Elle est entraînée par ses marchés économiques dont les trois principaux sont l'emballage, le bois dans la construction et le bois énergie. Le débouché du bois d'industrie (pâte à papier et panneaux) représente un enjeu moindre à l'échelle régionale du fait du fonctionnement d'une seule unité de production de panneaux sur le territoire. Cependant, cette unité offre des débouchés locaux à des sous-produits en mal d'exutoire.

En 2015, la Bretagne est la douzième région productrice de bois en France (près de 3 % de la production française), avec 1 152 839 milliers de m³. C'est 30 % de plus qu'en 2013. 39 % de cette récolte provient des Côtes-d'Armor.



Récolte de bois 2015



Les résultats des prélèvements IGN pendant la période 2005 à 2015 montrent que 90 % du bois d'œuvre exploité est du résineux. 60 % du bois d'œuvre total exploité est de l'Épicéa de Sitka, alors que cette essence n'occupe que 4 % de la surface forestière bretonne. Le débouché essentiel de ce bois, exploité en diamètre de Bois Moyen, est l'emballage. 25 % du bois d'œuvre total exploité est du Pin maritime, également pour l'emballage, surtout en diamètre de Bois Moyen. Les diamètres supérieurs (GB et TGB) peinent à trouver acquéreur. Le chêne ne représente que 3,5 % du bois d'œuvre total exploité.

Concernant la production de sciage, elle atteint plus de 200 000 tonnes en 2015 dont 9 % certifiés (FSC ou PEFC¹). Il s'agit d'une évolution de près de 8 % par rapport à 2014.

Lien entre ressource régionale et marchés

La cinquantaine d'entreprises bretonnes de sciage est directement connectée à la ressource régionale. Parmi les productions concernées, l'emballage fait plus le lien entre la ressource et les marchés du territoire. Ces scieries alimentent également 20 % du volume régional du bois utilisé dans la construction (50 % feuillus – 50 % résineux).

Cependant, une grande part de la valorisation des bois en Bretagne fait appel à une ressource de provenance hors région (France et Europe).

La situation péninsulaire du territoire a facilité l'importation de bois d'origine Nord européenne. Tout un tissu d'entreprises s'est développé autour de l'importation de bois scandinave. Il s'agit d'entreprises industrielles, aujourd'hui inscrites dans une dynamique d'investissement et d'innovation. Même si leur positionnement ne profite pas directement au développement de la ressource forestière régionale, le dynamisme de ces entreprises est un véritable moteur pour la filière bretonne.

De la même façon, la Bretagne, qui profite d'un marché de la construction plutôt dynamique (10 % de la construction de maisons individuelles française) bénéficie d'un tissu important de négoce spécialisés dans le domaine du bois. Ces établissements ont historiquement construit leur développement d'activité à partir de bois d'importation.

L'enjeu sera progressivement de créer un lien entre ces dynamiques de marché et la ressource en bois local, par une acculturation des acteurs concernés.

Facteurs de développement de l'activité

▪ ***Évolution de la ressource***

Sources : Étude de la ressource forestière et des disponibilités en bois en Bretagne à l'horizon 2035

L'étude de la ressource forestière et des disponibilités en bois en Bretagne estime l'évolution de cette ressource à l'horizon 2035, suivant 2 scénarios : maintien des pratiques actuelles (scénario tendanciel) et gestion plus dynamique dans le but d'accroître les prélèvements en bois (scénario optimal).

Les disponibilités techniques feuillues pourraient plus que doubler dans le cas d'une dynamisation de la gestion entre 2005-2015 et 2031-2036. Les plus fortes hausses concerneront les châtaigniers et les chênes. En effet, 40 % de la disponibilité supplémentaire totale attendue entre 2010 et 2035 en feuillus concernent les chênes et 33 % les châtaigniers.

Les disponibilités résineuses progresseront également fortement, sauf pour l'Épicéa de Sitka où elles se

¹ Ces certifications garantissent une gestion durable des forêts : respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. L'intégralité de la chaîne d'approvisionnement et de distribution doit détenir la certification pour garantir un produit certifié au consommateur final.



contracteront. En revanche, le volume de Pin maritime doublerait avec le scénario optimal.

Dans le cadre d'une dynamisation de la gestion en Bretagne, les disponibilités supplémentaires en volume entre 2010 et 2035 se trouvent majoritairement dans les forêts privées sans Plan Simple de Gestion (PSG) (84 % de la disponibilité supplémentaire totale). On remarque également que 10 % de la disponibilité supplémentaire totale se trouvent dans les forêts privées avec PSG.

L'étude constate aussi que, dans le cadre d'une gestion dynamisée (scénario optimal), 44 % de la disponibilité supplémentaire totale en volumes concernent les forêts où il n'y a pas de plan d'animation prévu ou mis en place. Cependant, 29 % de la disponibilité supplémentaire totale se trouve dans les zones où il y a une animation AMI Dynamic bois.

D'un point de vue de l'exploitabilité forestière, 89 % de la disponibilité supplémentaire se trouve dans des zones à très facile, facile ou moyenne exploitabilité. Il y a donc du bois à mobiliser dans ces zones.

▪ **Formation**

L'essentiel des métiers pour lesquels la Bretagne dispose d'une offre de formation concerne le secteur de la construction. Cependant, peu d'offres régionales de formation concernent les métiers de l'exploitation et de la transformation du bois. Pourtant le maintien de telles compétences constitue un enjeu important pour la pérennisation du lien entre la ressource forestière bretonne et les marchés régionaux, dans le contexte actuel de nombreuses transmissions d'entreprises.

De manière générale, on constate d'une part un recul de la connaissance du matériau bois dans de nombreux domaines d'activités, et d'autre part une véritable difficulté à recruter les compétences nécessaires aux entreprises.

▪ **Débouchés**

Le principal levier pour mobiliser davantage de bois consiste à développer les marchés auprès des porteurs de projets, à la fois pour la construction bois (tous types de bâtiments, d'aménagements intérieurs/extérieurs, etc.) et pour l'énergie (chaufferies, réseaux de chaleur, etc.), en incitant à privilégier un approvisionnement local. La disponibilité supplémentaire se trouve en grande partie dans des peuplements de qualité secondaire dont la valorisation du bois énergie est la condition de réalisation des chantiers.

Le développement des marchés du bois est la condition nécessaire pour mobiliser davantage de bois en Bretagne et tendre vers le scénario optimal.

▪ **Animation**

Un des freins à la mobilisation des bois est le morcellement de la propriété forestière privée. Les dispositifs d'animation (stratégies locales de développement forestier et animations Dynamic Bois) visent à créer une dynamique locale en accompagnant les propriétaires dans leurs démarches de gestion et en les incitant à réaliser des actions groupées. Les aides apportées visent à activer les investissements forestiers et certains travaux d'exploitation.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt Dynamic vise à faire remonter du terrain des actions innovantes et opérationnelles, au sein de projets territoriaux et collaboratifs. Elles doivent permettre de mobiliser du bois supplémentaire pour faciliter l'approvisionnement des chaufferies biomasse financées prioritairement dans le cadre du Fonds Chaleur² et également de dynamiser le réinvestissement dans le renouvellement de la ressource, en privilégiant des actions gagnant-gagnant pouvant également bénéficier à la filière bois d'œuvre et à la filière bois industrie. Le format de réponse pour les participants est volontairement simple pour favoriser l'émergence et la diversité des projets.

Outre cette animation entièrement dédiée au développement de la filière bois-énergie, il existe également un programme de création et de reconstitution de haies bocagères (Breizh Bocage), il présente certes un intérêt pour la fourniture de biomasse, mais permet également de reconstituer la trame verte, de préserver la

² Promesse de l'État sur les énergies renouvelables (ENR), le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.



biodiversité et de restaurer les paysages, ainsi que de réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les cours d'eau.

On peut également citer le programme Breizh Forêt Bois, lancé par la Région pour la période 2015-2020. Unique en France, il a pour objectif de favoriser le boisement ou la transformation de 4 000 ha sur le territoire régional. Engagé à l'initiative de la filière forêt bois, et dans le cadre du Plan de Développement Rural de Bretagne, il est financé à hauteur de 10 M€ par l'Europe, l'État, la Région Bretagne et les quatre départements bretons. Pilote de l'initiative, le Conseil régional souhaite, via ce programme, développer la dynamique forestière en Bretagne.

3 Les impacts environnementaux

Sources : bilan d'activité 2015 Air Breizh, cf. fiche « air, climat et énergie »

L'agriculture est un secteur économique très important de la Bretagne et ses influences sont omniprésentes sur tout le territoire. En effet, en 2010, 60 % du territoire est occupé par des sols agricoles et 5 % de la population occupe un emploi dans l'agriculture.

Impacts sur l'air et l'énergie

L'orientation de l'agriculture bretonne est principalement basée sur l'élevage avec 45 % de la surface agricole utilisable associée à l'élevage de bovin lait. La Bretagne est aussi la première région en termes de production de porc, volailles, œufs, et lait et les systèmes agricoles intensifs dominent largement. Ces types de production ont de fortes conséquences sur l'environnement et notamment sur les émissions de gaz à effets de serre. En effet, les grandes quantités de méthane et le protoxyde d'azote émis identifient bien un territoire d'agriculture d'élevage intensif, assez caractéristique de la Bretagne.

En 2005, l'agriculture représente 9 % à la consommation d'énergie totale et 35 % (8,2 MteqCO₂) des émissions de gaz à effets de serre de la région alors que la moyenne française est de 21 %. Cette part de l'agriculture est encore plus forte dans les territoires ruraux où elle peut atteindre 75 % des émissions globales de gaz à effets de serre. Les rejets de GES non énergétiques de l'agriculture bretonne (fermentations entériques, volatilisation de méthane des effluents d'élevage et émissions de protoxyde d'azote en mauvaise condition de fertilisation) sont donc une problématique importante dans le contexte de changement climatique.

En 2010, la part de l'agriculture dans les émissions de GES augmente et atteint les 45 % (10,9 MteqCO₂).

L'agriculture bretonne produit par ailleurs des agrocarburants bénéfiques pour la lutte contre le changement climatique avec 1 % de la SAU bretonne pour le colza énergétique. Elle développe avec l'agroalimentaire des opérations de méthanisation face à un gisement important d'effluents d'élevage et de déchets organiques, et déploie la filière bois énergie.

Concernant, le secteur sylvicole breton, plus des deux tiers du bois récolté et commercialisé sont destinés à produire du bois d'œuvre. Le bois est également utilisé comme source d'énergie. En 2008, le bois-énergie commercialisé représentait 12 % de la récolte. À cela, il faut ajouter la vente directe du producteur au particulier, issue pour moitié de la forêt, pour moitié du bocage.

Fort d'un gisement potentiel suffisant pour répondre à des besoins industriels, le bois-énergie commercialisé est amené à se développer. Les forêts sont de plus un réservoir pour le stockage de carbone et donc limitent l'effet de serre ; une gestion sylvicole raisonnée est donc indispensable.

Il serait nécessaire de développer ces énergies renouvelables sans pour autant impacter la vocation « nourricière » de l'agriculture.

Impacts sur l'eau

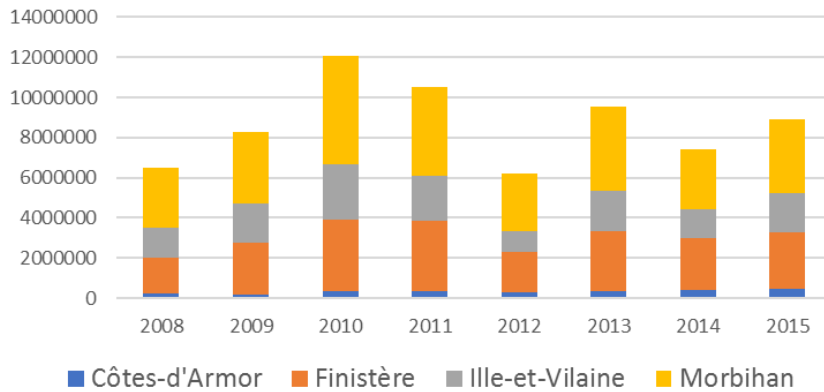
Sources : Agence de l'eau Loire-Bretagne, cf. fiche « eau » de l'EIE

Les pratiques agricoles et sylvicoles impactent la concentration en polluants et la quantité d'eau disponible.

Les volumes fluctuent au fil des années depuis 2008. Cependant, la part des prélèvements en eau allouée à l'irrigation diminue, passant de 4 % en 2010 à moins de 1 % en 2015. Le climat breton permet en effet de limiter le recours à l'irrigation, à l'échelle française, 16 % des prélèvements d'eau sont destinés à l'irrigation.



Évolution des volumes destinés à l'irrigation
(m³)

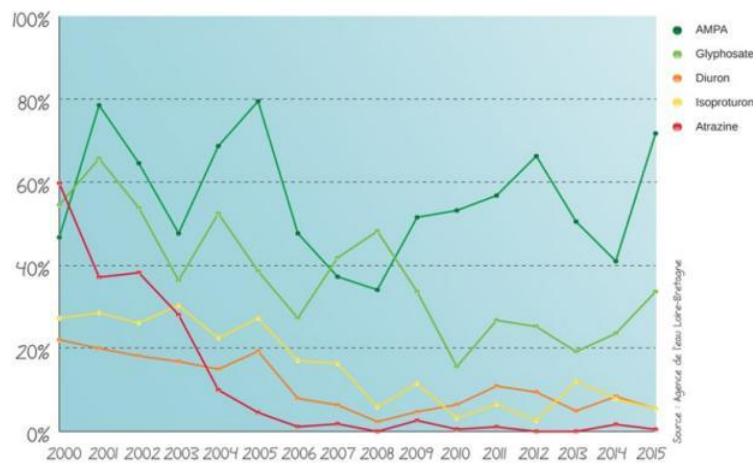


41 % sont prélevés dans le département du Morbihan, 32 % dans le Finistère, 22 % en Ille-et-Vilaine et 5 % dans les Côtes-d'Armor.

Concernant les polluants, les pratiques agricoles utilisent des nitrates, des produits phytosanitaires et des phosphates qui peuvent se retrouver dans les nappes et cours d'eau lorsque le dosage est mal calculé. Globalement, la concentration de phosphore dans les cours d'eau a diminué depuis 1995, passant de 0,4 à 0,2 mg/L, de même que les nitrates (45,1 à 35,4 mg/L).

Concernant les produits phytosanitaires, les fréquences de dépassement du seuil dans l'eau potable ont diminué depuis 2000, excepté pour l'AMPA³ qui a tendance à augmenter depuis 2008.

► Fréquence de dépassement du seuil de 0,1 µg/l dans les eaux brutes - Réseaux CORPEP



Le seuil de 0,1 µg/l correspond au seuil réglementaire pour les eaux potables qui cependant ne s'applique pas aux eaux brutes qui sont l'objet de ce graphe.

Impact sur les sols et les milieux naturels

Le volume de biomasse mobilisé et exporté, en diminuant le taux de matière organique des sols, impacte leur fertilité, leur capacité de rétention de l'eau ou des nutriments, et leur activité biologique. Les conditions de récolte et l'usage de machines sont également susceptibles de jouer sur le tassement du sol et ses caractéristiques.

La biodiversité forestière dépend étroitement des micro-habitats disponibles et donc de la nature et des

³ Acide amino-méthyl-phosphonique, produit issu de la dégradation du glyphosate, un herbicide. Il est classé toxique sur le long terme pour les organismes aquatiques.



volumes de bois vivants ou morts. Notamment, La récolte des menus bois peut modifier le milieu au profit d'espèces en milieu ouvert et une récolte accrue est susceptible de modifier les trames vertes.

Les pratiques agricoles et itinéraires techniques (travail du sol, utilisation de pesticides, type de culture) peuvent accroître ou diminuer la biodiversité dans les sols et les milieux. Des impacts importants sur la pollution des sols par les métaux lourds (cuivre par exemple) ou les intrants demeurent des décennies après l'arrêt de leur utilisation (voir chapitre pollution des sols).

Les surfaces herbagées et forestières remplissent des fonctions de stockage de carbone. Les stockages des prairies, haies, forêts et la perte de stockage liée à l'artificialisation des terres représente près de 3,7 MtéqCO² (voir chapitre énergie).

Impacts des changements climatiques à venir

L'agriculture, principal émetteur de GES dans la région, est également la principale cible des conséquences du changement climatique du fait de la grande dépendance des productions agricoles au climat. Les productions intensives seront nettement influencées par un quelconque changement d'un des facteurs primordiaux.

Les productions hors sol dépendantes des productions extérieures vont aussi subir fortement les changements climatiques s'ils s'associent à des baisses de rendements des fournisseurs par exemple. Au contraire, un climat plus doux laisse entrevoir l'arrivée possible, à moyen terme, de nouvelles cultures adaptées comme le sorgho ou la vigne.

Pendant, des problèmes sanitaires touchant les cultures sont aussi à envisager. Il est donc important de prendre des mesures préventives et de se préparer à faire évoluer les pratiques agricoles et les modes de production en même temps que les probables répercussions climatiques du réchauffement à venir.

Les répercussions du changement climatique sur les productions de bois devront être prises en compte. Il faudra gérer l'arrivée de nouvelles espèces et le recul de certaines autres aujourd'hui encore majoritaires. Il sera donc indispensable de choisir les essences forestières les plus adaptées pour l'exploitation en fonction des conditions climatiques futures.

Rechercher de nouvelles espèces (agriculture et sylviculture) mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques pour pérenniser les productions est l'un des chantiers à engager.

4 Atouts/Faiblesse — Opportunités/Menaces

Le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale se poursuit	Perspectives d'évolution positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale se ralentit ou s'inverse	Perspectives d'évolution négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un terroir reconnu par des labels (17 IGP/AOP, labels rouges)	?	Le changement climatique est susceptible d'impacter les espèces présentes en Bretagne et les modes de cultures
+	1 ^{ère} région agroalimentaire (emploi, production, filière animale)	?	Projet Breizh'Alim : évoluer vers des filières avec plus de valeur ajoutée
+	5,4 % de la SAU en bio	↗	La tendance est à la hausse des surfaces et du nombre d'exploitations en bio
-	Majorité de la surface bretonne destinée à l'élevage, gros émetteur de GES (45 % des émissions en 2010)	?	Moins d'exploitations qu'en 2000 et cheptel en baisse, céréalisation de l'agriculture Forte demande de produits locaux, avec montée en gamme La part des GES issus de l'agriculture augmente (+ 34 % en 2005, 10,98 Mtéq.CO ₂ , soit 45 % des émissions régionales en 2010)



+	La part et les volumes des prélèvements dédiés à l'irrigation sont en baisse	?	<p>Le changement climatique est susceptible d'impacter la ressource en eau (quantité, et disponibilité)</p> <p>Encadrement des prélèvements par le SDAGE</p>
-	Une agriculture fortement émettrice en polluants (air et eau)	↘	<p>Les teneurs en nitrates, phosphore et phytosanitaires ont tendance à baisser dans les eaux</p> <p>Forte hausse des dépassements d'AMPA (dérivé du glyphosate) entre 2014 et 2015</p>
-	Seuls 13 % de la Bretagne sont couverts par de la forêt (inférieur aux 31 % nationaux)	↘	<p>La surface forestière est stable depuis 2007</p> <p>Le développement de la filière bois énergie et de différents programmes (Breizh Bocage, Breizh Bois forêt, etc.) devraient permettre d'encourager la croissance des surfaces forestières</p>
+	Filière bois bretonne dynamique...	?	<p>La filière bois-énergie est en plein essor et le prix des énergies fossiles est amené à augmenter à l'avenir, rendant le bois plus attractif. Le bois de construction est promis à un bel avenir.</p> <p>Le manque d'offre de formation dans les métiers de l'exploitation et de la transformation du bois est un frein au développement de la filière</p>
-	... mais une grande part de la valorisation des bois en Bretagne fait appel à une ressource de provenance hors région (France et Europe)	?	<p>Le développement de la filière bois énergie et de différents programmes (Breizh Bocage, Breizh Bois forêt, etc.) devrait permettre de développer la ressource locale.</p> <p>Le changement climatique est susceptible d'impacter les essences présentes en Bretagne</p>
+	9 % de la production de sciage est certifiée	↗	<p>La part certifiée est stable voire augmente (+1 % entre 2014 et 2015).</p>



ANNEXE 2 : Chapitre dédié à l'agriculture et à la sylviculture

Le niveau de cohérence du CPER est révélé à travers un code couleur :

Couleur	Degré de cohérence
	Le CPER prend très bien en compte les objectifs du document
	Le CPER prend bien en compte les objectifs du document
	Absence de réponse du CPER aux objectifs environnementaux du document
	Le CPER montre quelques divergences qui vont dans le sens contraire des objectifs du document
	Le CPER montre de fortes divergences qui vont dans le sens contraire des objectifs du document

Seuls les objectifs pouvant interagir avec le CPER sont repris dans le tableau suivant. Les éléments notés en rouge dans la colonne « interventions du CPER » ne vont pas dans le sens des objectifs des autres plans et programmes.

Des paragraphes explicatifs par objectifs environnementaux apportent des compléments à l'analyse présentée dans le tableau.

1 SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Pour rappel l'analyse de l'articulation avec le SDAGE Loire Bretagne 2015-2020 prévoyait

Chap. 1 Repenser les aménagements des cours d'eau	
Chap. 2 Réduire la pollution par les nitrates	
Chap. 3 Réduire la pollution organique et bactériologique	
Chap. 4 Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
Chap. 5 Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
Chap. 6 Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Chap. 7 Maîtriser les prélèvements d'eau	
Chap. 8 Préserver les zones humides	
Chap. 9 Préserver la biodiversité aquatique	
Chap. 10 Préserver le littoral	
Chap. 11 Préserver les têtes de bassin versant	
Chap. 12 Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Chap. 13 Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
Chap. 14 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	

Les chapitres sont repris à l'identique par le SDAGE 2022-2027.

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	
Disposition	
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau	
1A	1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
1B	1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
1C	1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
1D	1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
1E	1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
1F	1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
1G	1G - Favoriser la prise de conscience
1H	1H - Améliorer la connaissance
CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates	
2A	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire
2B	2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
2C	2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires



2D	2D - Améliorer la connaissance
CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	
3A	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore
3B	3B - Prévenir les apports de phosphore diffus
3C	3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées
3D	3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
3E	3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
4A	4A - Réduire l'utilisation des pesticides
4B	4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses
4C	4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques
4D	4D - Développer la formation des professionnels
4E	4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
4F	4F - Améliorer la connaissance
CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
5A	5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances
5B	5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
5C	5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6A	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
6B	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
6C	6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages
6D	6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
6E	6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable
6F	6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales
6G	6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau	
7A	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
7B	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage
7C	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
7D	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal
7E	7E - Gérer la crise
CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides	
8A	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
8B	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
8C	8C - Préserver les grands marais littoraux
8D	8D - Favoriser la prise de conscience
8E	8E - Améliorer la connaissance
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique	
9A	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
9B	9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats
9C	9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique
9D	9D - Contrôler les espèces envahissantes
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral	
10A	10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
10B	10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer
10C	10C - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
10D	10D - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle
10E	10E - Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir
10F	10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
10G	10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux
10H	10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux
10I	10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant	
11A	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
11B	11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
12A	12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »
12B	12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
12C	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques
12D	12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins
12E	12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau



12F	12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
13A	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau
13B	13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
14A	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
14B	14B - Favoriser la prise de conscience
14C	14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Les conclusions seront donc identiques à celles déjà établies. Le CPER s'aligne avec les objectifs relatifs à la qualité de la ressource en eau à travers essentiellement sa contribution à la mise en œuvre du Plan Breton sur l'eau qui se veut être « la stratégie régionale au service de l'efficacité de l'action, tant dans la dimension qualitative que quantitative de la gestion de l'eau, et vecteur de réponses concrètes et opérationnelles »⁴. Les actions en faveur de la biodiversité pourraient répondre aux objectifs concernant la biodiversité aquatique.

Les mêmes conclusions sont valables pour le PGRI 2022-2027 intégré dans le SDAGE.

2 Le schéma régional de la biomasse de Bretagne

Le schéma régional de la biomasse 2018-2023 a été arrêté le 28 octobre 2019. Il identifie des potentiels de mobilisation de la biomasse à l'horizon 2023 basé sur le renouvellement progressif des équipements des particuliers et à l'horizon 2030 donnant lieu à des mesures régionales et infra-régionales à mettre en œuvre :

- Approfondir les connaissances ;
- Développer la valorisation énergétique de la biomasse.
 - Développer la méthanisation
 - Développer la valorisation thermo-chimique de la biomasse
 - Accompagner le développement de procédés innovants

L'accord stratégique prévoit de soutenir le développement des EnR, dont la valorisation énergétique de la biomasse et le financement de 20 projets de RDI. L'observatoire de la biomasse déjà existant œuvre à approfondir les connaissances.

3 Le plan nitrates

Le 6e arrêté établissant le programme d'actions régional (PAR6) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé par le préfet le 2 août 2018. Le PAR6 a fait l'objet d'un arrêté modificatif signé le 18 novembre 2019 pour entériner le dispositif de surveillance azote total. La vocation à restaurer et préserver, pour le paramètre nitrates, la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux estuariennes, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne. Ce programme d'actions comporte quatre volets :

- Partie I - Mesures s'appliquant sur l'ensemble de la région Bretagne
- Partie II - Mesures s'appliquant en zones d'actions renforcées (ZAR)
- Partie III - Dispositif territorial de suivi
- Partie IV - Dispositions diverses

Cela se traduit par des fiches destinées au monde agricole

- n°1 une bonne gestion de la fertilisation azotée
- n°2 Limitation des quantités d'azote pouvant être épandues
- n°3 Périodes d'interdiction d'épandage
- n°4 Stockage des effluents d'élevage

⁴ Source : Plan Breton sur l'eau



- n°5 Conditions d'épandage
- n°6 Gestion du pâturage
- n°7 Couverture des sols et gestion adaptée des terres

Le Contrat de plan vise à apporter des réponses aux grands enjeux de transformation de l'agriculture. Au global, les opérations prioritaires par l'État, les collectivités et les établissements concernent en particulier l'aboutissement de projets dans le champ de l'agriculture - agroalimentaire - sans autres précisions. Les mesures du plan de relance viseront la modernisation des abattoirs, la plantation de haies et le soutien de projets alimentaires territoriaux.

Ces actions devront être réalisées dans le respect des mesures édictées par le PAR6.



Annexe 3 : Analyse des incidences cumulées sur la santé environnementale

Les enjeux de santé environnementale regroupent les thématiques de l'air et des nuisances sonores, des pollutions de l'eau et des sols et les risques technologiques.

Rappel des enjeux	<p><i>Diminuer les émissions de polluants atmosphériques dans les secteurs sensibles et réduire les nuisances sonores liées au transport</i></p> <hr/> <p><i>Restaurer la qualité de la ressource en eau</i></p> <hr/> <p><i>Prévenir les pollutions potentielles du sol</i> <i>Réhabiliter et revaloriser les sites de pollution avérée</i></p> <hr/> <p><i>Maîtriser les risques technologiques dans un contexte de changement climatique</i></p>
Incidences positives	<p>Les travaux sur le réseau ferroviaire (lignes de desserte fine, PEM) contribuent à une meilleure qualité de l'air. Des opérations de sécurisation ou de mise à 2x2 voies de sections routières seront poursuivies. Elles auront une incidence locale sur la qualité de l'air qui devrait s'en retrouver légèrement améliorée sur les points actuellement congestionnés. L'électrification des quais peut permettre de diminuer les consommations de fioul des flottes maritimes et donc les émanations toxiques.</p> <p>La rénovation énergétique s'attache à l'ensemble du parc immobilier : logements privés, logements étudiants, logements sociaux, bâtiments publics de l'administration, de la culture, de l'ESRI et du patrimoine historique et selon ses conditions de mise en œuvre peut participer à la réduction de l'exposition des habitants aux nuisances sonores et aux pollutions de l'air intérieur.</p> <p>La participation du CPER à la mise en œuvre du Plan Breton de l'eau est la meilleure réponse apportée par l'accord stratégique aux enjeux de l'eau.</p>
Incidences négatives	<p>La modernisation des abattoirs ne s'attachera pas aux effluents. Les travaux sur les infrastructures routières peuvent entretenir le modèle actuel basé sur l'autosolisme et les pollutions et nuisances qui en découlent</p>
Manques relevés	<p>Des études préalables prévues sur certaines voies routières ou ferroviaires, notamment le projet de LNBOPPL sont inscrites dans l'accord stratégique. Les incidences de ces travaux et nouvelles infrastructures sur les enjeux associés à la santé environnementale seront évaluées précisément à travers les études d'impacts associées.</p> <p>Le développement du bois-énergie devrait être envisagé en tenant compte de critères d'approvisionnement, de gestion intégrée des espaces boisés et de pollution atmosphérique (dispositifs de combustion performants).</p> <p>De nombreux travaux sont envisagés sur le réseau routier ainsi que sur le réseau ferré (lignes, gares, PEM). La question de savoir si un report modal de la route vers le train et les transports en commun va en découler reste ouverte.</p> <p>Il n'est nul fait mention d'opérations destinées à améliorer les rejets vers le milieu en milieu urbain ou périurbain (SPANC ou assainissement collectif des eaux).</p> <p>Le traitement de friches est mentionné, sans préciser s'il s'agit de friches agricoles, commerciales ou industrielles ne permettant pas de conclure sur les impacts sur les sites pollués.</p> <p>L'adaptation de l'agriculture est un point de l'accord sans qu'il soit précisé les thématiques investies, notamment le recours aux intrants et aux phytosanitaires.</p> <p>Les incidences sur les risques technologiques sont difficilement identifiables sans savoir les projets soutenus. Les installations d'EnR étant des ICPE, un risque a été identifié à ce niveau, notamment pour la méthanisation.</p>



Mesures ERC	<p>Soutenir des projets permettant d'améliorer la qualité de l'eau potable</p> <p>Soutenir des projets visant à réduire les effluents toxiques vers les milieux naturels</p> <p>Inclure le soutien aux véhicules décarbonés (électriques, hydrogène) émetteurs de moins de polluants aériens du parc privé et public et au développement des mobilités actives</p> <p>Veiller à l'écotoxicité des matières et aux orientations des bâtiments pour garantir une bonne qualité de l'air</p>
------------------------	---



Annexe 4 : Mesures ERC établies et critères environnementaux adaptés aux thématiques du CPER

Dans l'idée de mettre en œuvre un processus de « management environnemental » du CPER construit de manière dynamique une pré-figuration des principes environnementaux à respecter pourrait être intégrée dans le principe de CPER validé avec l'exécutif régional.

4 Pré-figuration de l'éco-conditionnalité dans le principe de CPER

Voici un exemple de rédactions d'intention pouvant être ajoutées dans le futur document de principe afin d'engager la mise en œuvre opérationnelle :

- Pour chaque opération immobilière de rénovation ou construction, la sobriété énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation de matériaux de construction biosourcés ou recyclés, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, les économies d'eau, l'optimisation du tri des déchets seront recherchées.
- Pour chaque opération d'aménagement et de construction, la sobriété foncière des projets sera recherchée. L'utilisation de matériaux de construction biosourcés favorisant le stockage de carbone ou issus de ressources secondaires sera privilégiée.
- Les bâtiments à énergie positive et/ou de conception bioclimatique seront, si possible, à privilégier pour les constructions neuves. En matière de travaux de rénovation/réhabilitations, l'amélioration des performances et de la sobriété énergétiques sera privilégiée. La sobriété numérique dans les aménagements et les pratiques seront privilégiées.
- La sobriété des consommations de ressources sera recherchée (économiseurs d'eau, récupérations des eaux de pluie, économie d'énergie, sobriété foncière...).
- La qualité architecturale et l'intégration paysagère des aménagements devront être recherchées.
- Les nouveaux aménagements devront favoriser une meilleure résilience au changement climatique et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature.
- Pour chaque opération d'aménagement ou de réhabilitation, une végétalisation des espaces ainsi qu'une réduction de l'imperméabilisation seront recherchées.
- Pour chaque opération de réaménagement ou reconstruction, les techniques favorisant le réemploi sur place des déchets issus de la démolition seront privilégiées. Le suivi des déchets issus des chantiers de démolition/construction devra être assuré pour permettre leur traçabilité et leur valorisation.
- Pour toutes opérations, les techniques ou technologies innovantes justifiant de la réduction des impacts environnementaux par rapport aux procédés usuels seront privilégiées.
- Un bonus d'aide ou des critères d'éco-conditionnalité seront prévus pour les projets ayant un impact fort en matière d'émissions de gaz à effets de serre, de consommation énergétique, d'artificialisation des sols et/ou d'adaptation au changement climatique.
- Les porteurs de projets seront amenés à justifier d'une démarche de responsabilité environnementale, de réduction de leurs impacts environnementaux et/ou de leur empreinte carbone (ex. PDE, SME, ISO 14006, etc.)

5 Exemples de questions évaluatives de la qualité environnementale d'un porteur de projet et d'un projet

En fonction du processus de sélection et de la comitologie mise en place, il pourra être pertinent de s'appuyer sur des questions évaluatives pour évaluer la démarche environnementale d'un porteur de projet et la plus-value du projet lui-même :

- La structure s'est-elle dotée d'une politique en matière de responsabilité environnementale ?



- Dans le cadre du projet, quelles mesures la structure a-t-elle prises (ou compte-t-elle prendre) pour réduire sa consommation d'énergie ?
- Quelle démarche la structure met-elle en œuvre en matière d'optimisation des transports participant à l'exécution du projet ? (Commandes/livraisons groupées, plan d'optimisation des trajets en voiture, recours au transport multimodal, utilisation d'outils de communication vidéo ou internet, etc.)
- Comment la structure intègre-t-elle ses salariés dans sa politique en matière de transports ? (Mise en place d'un Plan de Déplacement des Entreprises ambitieux, développement du co-voiturage, incitations à l'utilisation de moyens de transport plus « doux », etc.)
- La structure s'attache-t-elle à vérifier le niveau de performance environnementale des partenaires commerciaux ou techniques du projet ?
- La structure a-t-elle mis en place une politique d'achats écoresponsables ? (mise en place d'une charte « achats responsables », sensibilisation des fournisseurs aux exigences sociales et environnementales de l'entreprise, sélection en fonction de labels/certifications, etc.)
- Quels dispositifs la structure a-t-elle mis en place visant la réduction et la valorisation des déchets dans le cadre du projet et pour son fonctionnement propre ? (réduction des impressions papier, traitement sélectif des déchets, mise en place d'un inventaire des déchets et emballages générés, utilisation de matériaux recyclés, etc.)
- Quels dispositifs la structure a-t-elle mis en place afin de réduire les nuisances et pollutions spécifiques au projet et à son activité ? (pollutions sonore et olfactive, pollutions des sols et de l'air, fin de vie de son matériel, produits dangereux et chimiques, dialogue avec les riverains, etc.)
- Le projet participe-t-il à la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre ?
- Le projet participe-t-il à réduire les consommations d'eau ou les risques de pollution de l'eau ?
- Le projet présente-t-il un lien avec la biodiversité ? Si oui, quelles sont les mesures mises en œuvre pour favoriser sa préservation et de sa restauration ?
- Le projet participe-t-il à l'amélioration des qualités paysagères et/ou architecturales du site dans lequel il s'inscrit ?

Ces questions et leurs réponses pourront servir à définir les critères d'éco-conditionnalité adaptés à chaque type d'opérations en amont de la sélection. En aval, elles pourront nourrir le rapport annuel établissant un bilan de la prise en compte de l'environnement lors de la mise en œuvre du CPER.

6 Critères environnementaux discriminants ou bonification environnementale ?

Trois solutions s'offrent pour s'assurer d'une meilleure empreinte environnementale des crédits contractualisés :

- Utiliser des critères de bonification environnementale
- Utiliser des critères d'éco-conditionnalité discriminants
- Combiner bonification environnementale et sélection discriminante

Le choix pourra être laissé aux chefs de file des thématiques du CPER. Toutefois, une combinaison est recommandée et devrait être adaptée en fonction du type de projets éligibles :

- **Projets à visée environnementale** (ex. : restauration de TVB, rénovation énergétique...) : incidences indirectes dues au fonctionnement du porteur de projet ou aux participants au projet => appellent des critères visant à évaluer la démarche environnementale du porteur de projet et la qualité du projet. La bonification pourrait être utilisée.
- **Projets avec peu ou pas d'incidences environnementales négatives** (ex. : ingénierie de projet, soutien de formation...) : incidences indirectes dues au fonctionnement du porteur de projet ou aux participants au projet => appellent des critères visant à évaluer la démarche environnementale du porteur de projet ou à développer une plus-value environnementale du projet (ex : réunion en distanciel, sensibilisation aux écogestes. La bonification pourrait être utilisée.



- **Projets ayant des impacts environnementaux significatifs** (nouvelles constructions et infrastructures, nouveaux équipements) : incidences directes négatives liées au projet lui-même. Ces projets sont généralement soumis à études d'impact, mais pas tous => appellent à définir les garde-fous environnementaux en amont des APP (ex. : EnR sur sites artificialisés, filière hydrogène verte, sobriété foncière) et à justifier de la réduction des incidences. L'éco-conditionnalité devrait être incluse comme critère de sélection.

7 Suggestions de critères environnementaux

Pour rappel des mesures ERC ont été établies lorsque des incidences négatives significatives étaient identifiées. Elles sont présentées dans le rapport d'évaluation par thématique environnementale. Afin de faciliter l'appropriation par les services compétents de mesures ou critères favorisant l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre du CPER, la présentation est calibrée par rapport à la structure de l'accord stratégique.

1 - Défi de la géographie péninsulaire de la Bretagne.	
1.1 Un accord de relance qui permet de finaliser le CPER sur les années 21/22, avec un taux de réalisation de 100 % des opérations confirmées.	
Pour les travaux déjà dupés et non entamés	S'assurer que les études préalables ont été réactualisées, notamment si des sites Natura 2000 ont été désignés postérieurement au projet
Pour les travaux entamés	S'assurer de la qualité du suivi écologique mis en œuvre
	Mettre en œuvre un suivi écologique de l'ensemble des projets
1.2 Un accord de relance qui permet de redéployer des études pour préparer la future contractualisation	S'assurer de la qualité des études et systématiser la mise en œuvre d'un suivi écologique du chantier
Pour les remises en état	Privilégier les techniques permettant la réutilisation sur place des déchets de chantier Privilégier les enrobés favorisant l'infiltration des eaux Privilégier les ressources secondaires
1.3 Une confirmation des grandes thématiques qui bénéficieront des financements du CPER	Privilégier les techniques permettant la réutilisation sur place des déchets de chantier Privilégier les enrobés favorisant l'infiltration des eaux Privilégier les ressources secondaires
1.4 Des compléments attendus hors CPER avec des appels à projets nationaux pour les TCSP, les modes doux et le développement de l'intermodalité	Privilégier les techniques permettant la réutilisation sur place des déchets de chantier Privilégier les enrobés favorisant l'infiltration des eaux Privilégier les ressources secondaires S'assurer de la présence de dispositifs réservés et sécurisés pour l'usage des petites mobilités (vélos, trottinettes) Coupler l'installation de bornes de recharge électriques avec une auto-alimentation renouvelable lorsque possible.
2 - Défi du développement économique et social	
2.1 – Conforter l'appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI)	Privilégier les matériaux biosourcés et les ressources secondaires S'assurer de la qualité de la gestion des déchets Introduire des critères visant la sobriété énergétique des bâtiments, la multifonctionnalité des espaces communs, le verdissement des abords, l'installation d'EnR
	Soutenir un plan d'approvisionnement en circuits courts et en produits bio des restaurants universitaires et cantines publiques
	Soutenir la mise en place du tri sélectif dans les espaces de l'ESRI
	S'assurer de la sobriété énergétique et de la recyclabilité des équipements financés
	S'assurer de la plus-value environnementale globale des innovations financées
2.2 – La seconde spécificité est celle de son écosystème productif agricole et agro-alimentaire	Inclure des actions visant la réduction des effluents et des nitrates Soutenir les circuits courts à faibles niveaux d'intrants ou en agriculture biologique Privilégier dans les PAT les exploitations favorisant la biodiversité et les infrastructures agroécologiques Soutenir la replantation des haies et d'arbres isolés
2.3 – La troisième est la dimension maritime de la Bretagne	S'assurer de la soutenabilité de l'économie halieutique par rapport au renouvellement des espèces et des fonds marins
	Développer des transports maritimes décarbonés Soutenir le verdissement des ports, notamment l'avitaillement à quai à partir d'énergies renouvelables
2.4 – Soutien aux entreprises	Soutenir en priorité les entreprises s'inscrivant dans un processus d'amélioration de leur impact environnemental ou apportant des solutions à des problématiques environnementales
	Soutenir en priorité les entreprises à potentiel et les projets régionaux de R&D justifiant d'une plus-value environnementale
4 – Défi du volet territorial	
3.1 – Le projet BTHD	



<p>3.2 – Un volet territorial ambitieux</p>	<p>Soutenir des projets apportant une plus-value environnementale au territoire et sur le secteur de projet Établir des critères spécifiques permettant de s’assurer de la qualité environnementale des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la biodiversité ordinaire - Réduction des consommations énergétiques - Respect de la qualité architecturale patrimoniale - Intégration du petit cycle de l’eau - Utilisation de matériaux biosourcés ou de ressources secondaires - Amélioration du tri et de la collecte des déchets - Meilleure résilience au changement climatique - Réduction des nuisances sonores - Réduction des pollutions atmosphériques - Etc.
<p>4 – Défi des transitions écologiques.</p>	
<p>appui aux axes essentiels de la Breizh COP</p>	<p>Soutenir le développement de la filière hydrolienne, notamment pour assurer l’autonomie énergétique des îles Soutenir la valorisation de la biomasse en s’appuyant sur l’observatoire régional de la biomasse Privilégier l’installation de nouvelles unités EnR sur des secteurs dégradés/en toiture ou les installations compatibles avec l’activité agricole</p>
	<p>Privilégier les porteurs de projets et les projets les plus vertueux sur le plan environnemental</p>
<p>5 – Défi de la cohésion sociale.</p>	
<p>5.1 Le soutien aux dynamiques culturelles</p>	<p>Privilégier les matériaux biosourcés et les ressources secondaires S’assurer de la qualité de la gestion des déchets Introduire des critères visant la sobriété énergétique des bâtiments, la multi-fonctionnalité des espaces communs, le verdissement des abords, l’installation d’EnR</p>
<p>5.2 Soutien aux équipements sportifs</p>	<p>Privilégier les matériaux biosourcés et les ressources secondaires S’assurer de la qualité de la gestion des déchets Introduire des critères visant la sobriété énergétique des bâtiments, la multi-fonctionnalité des espaces, le verdissement des abords, l’installation d’EnR</p>
<p>5.3 Le soutien au développement des langues régionales</p>	
<p>5.4 Un volet insertion emploi formation</p>	<p>Soutenir les formations permettant l’acquisition de compétences nécessaires au développement des filières vertes</p>
<p>5.5 Un volet portant sur les usages numériques et l’éducation</p>	<p>Inscrire dans le soutien la mise en œuvre de formation aux éco-gestes pour développer une sobriété des usages</p>
<p>5.5.3 La rénovation des internats.</p>	<p>Privilégier les matériaux biosourcés et les ressources secondaires S’assurer de la qualité de la gestion des déchets Introduire des critères visant la sobriété énergétique des bâtiments, la multi-fonctionnalité des espaces, le verdissement des abords, l’installation d’EnR et le tri à la source des déchets</p>
<p>5.6 Santé</p>	<p>Privilégier les bâtiments BBC ou bioclimatique Privilégier les matériaux biosourcés et les ressources secondaires S’assurer de la qualité de la gestion des déchets Introduire des critères visant la sobriété énergétique des bâtiments, la multi-fonctionnalité des espaces communs, le verdissement des abords, l’installation d’EnR</p>
<p>5.7 Égalité femmes-hommes</p>	<p>S’assurer de la mise en œuvre d’une démarche de responsabilité environnementale des porteurs de projet</p>